



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 46354

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indispensable clarification, sociale et éthique, des droits du malade et de leur respect. En effet, depuis de nombreuses années, nous assistons à une recrudescence de dépôt de plainte contre les médecins, au point que certains se sont inquiétés de la dérive à l'américaine que cela représente. La relation patient-médecin, qui est au coeur de notre système médical et le fondement de l'exercice de la médecine, est l'expression d'une responsabilisation partagée de l'acte diagnostique et thérapeutique. Elle repose sur l'information, le dialogue et le respect mutuel. Elle repose également sur une dialectique équilibrée entre les droits et devoirs, pas toujours codifiables, du patient, du soignant et du médecin. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend faire pour clarifier ces droits et devoirs respectifs.

Texte de la réponse

Les états généraux de la santé qui se sont déroulés de l'automne 1998 à juin 1999 ont mobilisé un grand nombre de participants et ont permis d'aborder de nombreuses questions relatives à la santé des citoyens et au fonctionnement du système de santé. Les débats qui ont eu lieu ont fait apparaître une forte demande d'une médecine plus humaine, d'une politique de santé plus globale et d'une participation plus active des usagers au fonctionnement du système de santé. C'est notamment sur la base de ces éléments qu'un projet de loi a été préparé par le Gouvernement avec l'objectif de rassembler dans un texte unique et de portée générale un ensemble de mesures relatives aux droits des malades. Il s'agit notamment de rappeler les droits fondamentaux de la personne tels que le droit au respect de la dignité, à la protection de l'intégrité du corps, au respect de la vie privée, mais également d'équilibrer ses relations avec le professionnel de santé en la faisant participer davantage aux décisions la concernant : droit à l'information, y compris directement à celles contenues dans son dossier médical, au consentement libre et éclairé. Ces dispositions ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des représentants des usagers et des professionnels et devraient être prochainement soumises au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46354

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2953

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7012